

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 3-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant de la délibération n° 14-2014/APS  
du 11 septembre 2014 portant création d'une commission  
spéciale relative à la conclusion du protocole général d'accord  
relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-2014/APS du 11 septembre 2014 portant création d'une commission spéciale relative à la conclusion du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod ;

Vu la délibération n° 34-2014/APS du 12 décembre 2014 portant prorogation de la délibération n° 14-2014/APS du 11 septembre 2014 portant création d'une commission spéciale relative à la conclusion du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod ;

Vu la commission spéciale chargée de préciser les faits, motifs et conditions inhérents à la conclusion et au retrait du protocole général d'accord relatif aux gisements miniers de Prony et de Pernod le jeudi 19 mars 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 11 septembre 2014 susvisée, les mots « , à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de la présente délibération » sont remplacés par les mots « le 31 décembre 2015 ».

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.